

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n°: 21.06.03

Date de convocation: 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul		Х	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien	Х		

ELECTRIFICATION

Création de groupements de commandes pour la réalisation de travaux de génie civil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère ;

Monsieur le Président rappelle que plusieurs communes et communautés de communes ont initié des travaux de réfection de leurs réseaux qui ont conduit le SDEE à décider de procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparait opportun de constituer avec ces collectivités, les groupements de commandes suivants :

Collectivités	Opérations
Commune de SAINT BAUZILE	Rouffiac
Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Bourg, rue Basse et route de Combret
Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Bourg

Délibération n°: 21.06.03

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE les projets ci-annexés de conventions constitutives de groupements de commandes relatifs au génie civil des réseaux secs et humides ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20211102-20210603rectif-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.